

## Conseil Municipal du 06 décembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

D 5-1/2022

Cadre de vie

Mise à disposition  
du service de  
conseil en énergie  
partagé dans le  
cadre de l'Appel à  
Manifestation  
d'Intérêt (AMI) par  
la Métropole  
Européenne de  
Lille

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET à partir de 19h58, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

#### Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN jusque 19h58

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Joséphine FARINEAUX

#### Rapport de Madame Danielle SENECHAL :

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, La Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est engagée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à tendre vers une neutralité carbone d'ici 2050.

Le secteur tertiaire est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de près de 20% des consommations d'énergie de notre territoire.

A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent une part de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Pour ce faire, la MEL s'engage au côté des communes volontaires et propose à ces dernières de les accompagner au travers de la mission en énergie partagée pour les communes de moins de 15 000 habitants

Ce dispositif, mis en place depuis 2017 permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller Energie Partagé (CEP) dans un seul but : optimiser le suivi et la gestion énergétiques de leur patrimoine.

Par le Conseil Municipal en séance du 30 juin 2017, la commune de Saint André a souhaité adhérer à la première phase de ce dispositif dont la durée était de 9 mois pour la réalisation de l'état des lieux et 3 ans pour la mise en place d'un programme d'actions.

En pleine cohérence avec son plan de sobriété énergétique présenté au Conseil Municipal du 11 octobre 2022, la commune de Saint André souhaite à nouveau bénéficier des prestations proposées dans la deuxième phase de ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adhère au service de conseil en énergie partagé
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les actes afférents.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait Certifié Conforme  
Le Maire,



Elisabeth MASSE